

## **REGLEMENT GENERAL – CINEY PUCES PÂQUES 2015**

- 1) La Foire aux Pucés de Ciney est organisée par la S.A. CINEY EXPO, av. Schlögel 59 à B-5590 Ciney, ci-après dénommée l'organisateur, les vendredi 3, samedi 4, dimanche 5 et lundi 6 avril 2015, pour l'exposition et la vente de divers articles d'occasion, de collection ou d'artisanat.
- 2) L'exposition et la vente sont organisées à l'extérieur et à l'intérieur du CINEY EXPO comme suit :
  - a. Le vendredi 3 avril : pour l'organisation de ce jour, des informations précises seront communiquées ultérieurement.
  - b. Les samedi 4, dimanche 5 et lundi 6 avril : accès au site à partir de 8h, accès au hall à partir de 9 h précises.
  - c. Concernant l'ouverture au public, elle est prévue à 10 heures chaque jour (14h pour le déballage au cul du camion). Cependant, selon l'affluence du public, l'organisation se réserve le droit d'ouvrir plus tôt.
- 3) Il est strictement interdit de garer les véhicules le long du hall CINEY EXPO, afin de laisser l'accès aisé au service de pompiers en cas d'incident.
- 4) La superficie et le prix de location des emplacements varient selon leur situation (voir renseignements généraux).
- 5) A l'intérieur du hall, une surveillance stricte de nuit sera assurée (les nuits des jeudi 2, vendredi 3, samedi 4 et lundi 5 avril).
- 6) Les exposants devront impérativement quitter le hall d'exposition pour 19 h les vendredi, samedi et dimanche et pour 23 h le lundi 6 avril.  
A ce moment, les portes seront verrouillées et l'accès interdit, quelle qu'en soit la raison.  
Les exposants à l'intérieur du hall doivent assurer eux-mêmes la garde de leurs objets et matériel de nuit comme de jour.
- 7) La réservation d'emplacements à l'intérieur du hall est accordée seulement pour une occupation réelle par l'exposant et ce durant toute la foire.  
Les emplacements devront être garnis durant toute la foire, jusqu'à l'heure prévue pour la fermeture au public, d'articles en nombre suffisant pour couvrir toute la surface du/des emplacement(s) réservé(s). Pour des raisons de sécurité, il est interdit de dépasser les marques au sol délimitant les stands. La présence de l'exposant ayant réservé ce(s) emplacement(s) est impérative sous peine d'exclusion définitive de la foire.
- 8) **RESPONSABILITES ET ASSURANCES.** L'organisateur décline toute responsabilité, notamment celle qui concerne toute faute ou dommage provoqués par un membre du personnel de la société organisatrice, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait subvenir au matériel et aux articles exposés par les participants, pour quelque raison que ce soit.  
L'exposant est tenu d'assurer : - sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers, - son propre matériel vis-à-vis des dégâts : incendie, vol, dégradation, etc., - le matériel et/ou le mobilier mis à sa disposition par l'organisateur contre tout dommage. L'exposant doit prévoir une clause d'abandon de recours contre l'organisateur et les occupants du hall d'exposition.
- 9) En cas de raccordement électrique, l'exposant devra se munir d'une allonge de 25 m de longueur minimum. A l'extérieur, les exposants seront tenus de prévoir une allonge suffisante pour accéder au coffret divisionnaire qui leur sera désigné ; aucune allonge n'est fournie à l'extérieur du hall par l'organisateur.  
Les tables et les chaises réservées devront être restituées au délégué de l'organisation le soir du dernier jour de la foire, avant 22h, sous peine de facturation des tables au prix de 100,00 Eur + TVA la pièce et des chaises au prix de 20,00 Eur + TVA/pièce.  
Pour les exposants étrangers, le paiement doit se faire par transfert international avec mention du code IBAN : BE 55-0682-3298-6044 et du code BIC : GKCCBEBB, banque : BELFIUS, Rue St Eloi 1, B-5590 Ciney (cocher la case « frais partagés » pour ne pas avoir de frais bancaires) ; **PLUS DE CHEQUE ACCEPTE = FRAIS BANCAIRES. MERCI !**  
La réservation n'est acceptée que pour toute la durée de la foire. En cas d'annulation la semaine précédant la foire, le montant payé ne sera pas remboursé.
- 10) L'accès à l'intérieur de l'enceinte de la foire ne sera autorisé qu'aux exposants disposant de tickets d'entrée spécialement prévus à cet effet (ou bracelets pour les stands « déballage extérieur ») et distribués pour eux uniquement par l'organisateur. La cession de ces tickets à une autre personne est strictement INTERDITE. L'étiquette autocollante (fournie par l'organisateur) qui sera appliquée sur le pare-brise du véhicule ne constitue aucun droit d'accès ; il s'agit d'une simple indication pour le service parking.
- 11) La vente de produits alimentaires et/ou de boissons est strictement interdite. Cette vente étant réservée par l'organisateur. La vente itinérante de même que le système tombola sont strictement interdits.
- 12) L'inscription à la FOIRE AUX PUCES de CINEY implique l'acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que de toutes les décisions de l'organisateur ou de ses délégués.